

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »  
IMPASSE DU GRAND-CHAMP**

**Le Maire de la commune de Chênex**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, et R 415-9 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée ;

**Considérant** les problèmes de manque de visibilité et de sécurité qui se posent pour les habitants de l'Impasse du Grand-Champ à l'intersection de la Route de la Boutique,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à cette intersection,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Il sera installé un «STOP» à l'intersection de l'Impasse du Grand-Champ et de la Route de la Boutique.

Les automobilistes sortant de l'Impasse du Grand-Champ devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la Route de la Boutique et céder ainsi la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**Article 2** - Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - La gendarmerie de Valleiry et la police municipale pluri communale du Vuache sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, 20/03/2026.



P/O Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Léon DUVAL.